

ASSEMBLÉE NATIONALE

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

AMENDEMENT

N ° AS228

présenté par

Mme Boyer, Mme Agresti-Roubache, M. Ledoux, M. Vojetta, M. Haury, Mme Le Meur,
M. Daubié, Mme Rilhac et M. Falorni

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.